

Nature de l'acte : 8.3

N° AP 163 11 2025

Mis en ligne le 20.11.2025

Transmis le 20.11.2025

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE PÉRIMÈTRES DE SÉCURITÉ EN PÉRIPHÉRIE DES
IMMEUBLES CADASTRÉS SECTION CD NUMÉROS 236, 237 ET 239**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal qui dispose que La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes ;

Vu l'incendie survenu le 19 novembre 2025 dans le bâtiment situé 5, rue du Baron Duprat à Lourdes implanté sur la parcelle cadastrée section CD, numéro 239 et impactant les immeubles voisins situés 12 rue des Petits Fossés, cadastré section CD numéro 237, et 8-10 place Peyramale cadastré section CD numéro 236 ;

Considérant le risque de chute de matériaux sur la voie publique provenant du bâtiment situé 5, rue du Baron Duprat ainsi que des bâtiments contigus impactés par l'incendie ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique circulant à proximité immédiate de l'immeuble susmentionné.

ARRÊTE

Article 1 : En raison du risque de chute de matériaux des bâtiments situés 5, rue du Baron Duprat et 12 rue des Petits Fossés et 10 place Peyramale cadastrés section CD numéros 239, 237 et 236, un périmètre de sécurité est mis en place par les services techniques de la ville.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons est interdite aux alentours des bâtiments.

Article 3 : La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité ainsi que la signalisation s'effectuera par les services techniques de la ville de Lourdes.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet immédiatement jusqu'à ce que tout danger soit écarté.

Article 5 : Ce périmètre de sécurité sera matérialisé sur place par la mise en place de barrières ainsi que par l'affichage du présent arrêté. La rue des petits fossés sera interdite d'accès entre le 5, rue Baron Duprat et le 17, rue des Petits Fossés. Une zone de sécurité sera mise en place devant le 10 place Peyramale (magasin PHILECTRA).

Article 6 : La commune ne serait être responsable si un usager venait à enfreindre cet arrêté et pénétrait sans autorisation à l'intérieur du périmètre de sécurité.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau 50, Cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou à compter de sa date de publication électronique ;

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



Fait à Lourdes, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.